



Programme
régional
d'accès à la
prévention
et aux soins

SYNTHÈSE

 **PROJET
RÉGIONAL
DE SANTÉ**

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



Programme
régional
d'accès à la
prévention
et aux soins

Programme régional d'accès à la prévention et aux soins



INTRODUCTION

Le **programme régional d'accès à la prévention et aux soins** (PRAPS) est un programme destiné à tous les professionnels concernés par l'accès à la prévention et aux soins ainsi que par la prise en charge sanitaire et médico-sociale des **publics démunis ou en situation de vulnérabilité sociale**. Outil de concertation et de coordination d'actions mis en place par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, il constitue un des quatre programmes obligatoires du projet régional de santé (PRS) mais se place dans une **logique de complémentarité** postérieure à l'élaboration des schémas et autres programmes, qui se veulent prospectifs. Tel qu'il est signé aujourd'hui, le PRAPS constitue un outil de valorisation des actions existantes mais surtout l'énumération indispensable des **principes** présidant à sa **mise en œuvre**. Cette dernière se fera progressivement, en s'appuyant sur les savoir-faire développés et dans le respect du temps vécu des acteurs de terrain.

Dans un système où les inégalités de santé sont prégnantes, le PRAPS s'attache à répondre à divers **enjeux**, avec l'objectif principal d'orienter l'action de l'ARS afin de favoriser un **accès facile et égalitaire** à la prévention et au système de santé, et de construire de la **cohérence** dans le parcours de vie et de santé des personnes les plus démunies. Partant du constat que les **déterminants de la santé** des populations, en particulier des populations démunies, ne sont pas directement de la compétence de l'ARS puisqu'ils concernent l'hébergement/logement, la nourriture, la sécurité, l'accès à une couverture maladie, les transports ou le revenu, le PRAPS s'évertue à souligner le rôle central « du **travailler ensemble** » pour renforcer l'accès et l'efficacité des soins à tous les niveaux, tout en tenant compte des **limites du système de santé**.

Afin de faire progresser la **qualité des soins et de la prévention** auprès des personnes démunies mais également de mieux prendre en compte les **risques de précarité** pesant sur les autres usagers du système de santé du seul fait de la maladie, le PRAPS s'engage à :

- Permettre à la région de disposer dans cinq ans d'un certain degré d'organisation et de **coopération partenariale** en santé ;
- Mettre de la **cohérence** dans l'existant, en particulier pour renforcer les pratiques de coopération ;
- Développer les **sujets peu investis**, aux problématiques récurrentes ;
- Faire évoluer les **dispositifs spécifiques** tels que les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), destinés à faciliter l'accès des personnes démunies aux établissements de santé de droit commun ;
- Jouer un **rôle d'interpellation** en vue de la mise en place de politiques publiques communes et cohérentes, voire **d'accompagnement**, dans une approche préventive, afin d'éviter que le droit commun ne fabrique de lui-même de la précarité, si ce n'est de l'exclusion.



Les projets découlant de ces engagements peuvent être spécifiquement dédiés à l'attention de certaines populations démunies ou d'un territoire particulier, mais s'attachent globalement à **adapter** l'ensemble du système de santé (en particulier l'offre de soins) aux **réalités sociales** qui actuellement prévalent et sont autant d'obstacles pour les personnes les plus démunies. En particulier, le PRAPS combat ardemment les effets pervers du renoncement aux soins et de l'inadéquation des soins de premier recours.

Levier majeur pour le **changement des pratiques** et le développement des **partenariats**, ainsi que pour la mise en œuvre de la notion de **parcours de santé**, le PRAPS constitue un véritable **cahier des charges** pour l'ensemble de l'action de l'ARS Ile-de-France.



1 DIAGNOSTIC 2012

1.1 Forces/Points forts

1.1.1 Un véritable potentiel d'acteurs engagés et un volume de compétences conséquent

Le PRAPS affirme une exigence de résultat auprès des professionnels de l'ensemble de l'Agence. Pour atteindre ce résultat, en sachant qu'en termes de modification des pratiques les effets sur la santé des publics visés ne seront pas mesurables avant une dizaine d'années, le PRAPS s'appuie sur un réseau et un potentiel d'acteurs engagés aux capacités d'innovation importantes et aux compétences multiples. Ainsi, le volume d'offre de soins est loin d'être négligeable, en dépit de sa mauvaise répartition.

1.1.2 Une prise de conscience croissante de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire

Face aux inégalités de santé, on observe un développement de l'engagement et une prise de conscience générale des acteurs de la santé de la nécessité d'une approche transversale et pluridisciplinaire pour mieux prendre en compte les questions de précarité. Fortement dépendant des partenariats qu'il saura créer, le PRAPS apparaît dans cette optique comme un outil pédagogique pertinent.

1.2 Faiblesses/Points faibles

1.2.1 Une forte diversité des acteurs et des dispositifs cloisonnés

Si les acteurs sont nombreux, les approches qu'ils adoptent sont souvent fortement sectorielles et thématiques, ce qui pose un problème de cloisonnement. La multiplicité des dispositifs et des moyens à disposition contribue à accroître ce problème, tout en favorisant une forte hétérogénéité qui peut nuire à l'efficacité des dispositifs.



1.2.2 Des difficultés d'environnement de vie inhérentes à l'Ile-de-France

En Ile-de-France, les questions d'hébergement et de logement, qui impactent directement l'état de santé des populations, notamment des plus démunies, sont particulièrement problématiques. Ajoutées à l'inadéquation relative entre l'offre de santé (en particulier pour les soins de premiers recours) et les besoins des populations, qui pose des problèmes d'accessibilité géographique, ces questions ont un effet négatif sur la qualité de la santé des personnes vivant en Ile-de-France, en particulier les plus précaires.

1.2.3 Une difficulté à valoriser les initiatives innovantes

Si les initiatives innovantes ponctuelles sont nombreuses, il existe dans la région un problème pour les valoriser et les généraliser, les développer à plus grande échelle.

1.2.4 Des problématiques récurrentes et complexes

Enfin, en dépit des efforts et de l'engagement des acteurs de la prévention et des soins, certaines problématiques restent difficiles à traiter et par conséquent non résolues. C'est le cas notamment de la problématique des sortants de prison.



2 EN QUOI CE PROGRAMME PERMET DE RÉPONDRE AUX TROIS DÉFIS DU PLAN STRATÉGIQUE

2.1 Adapter les parcours de santé aux besoins des Franciliens

La discontinuité dans les parcours de santé et de vie des personnes démunies occasionne de véritables **ruptures de prises en charge**, notamment lors de la sortie d'hospitalisation ou de LHSS, de la prise en charge périnatale, du suivi ambulatoire en cas de maladies chroniques, d'addictions ou de pathologies mentales ou des sorties de prison ou de centres de rétention.

Le PRAPS étant un **programme transversal**, prenant en compte les aspects de prévention et d'éducation à la santé, les soins et services sanitaires et médico-sociaux, mais également la réinsertion et le suivi, il favorise l'instauration de **parcours de santé plus fluides et plus compréhensibles**. Cela passe notamment par la promotion d'un **accompagnement pluridisciplinaire**, au plus proche de la réalité de vie des personnes démunies, et par une meilleure **articulation** entre les différents maillons de la prise en charge.

2.1.1 Renforcer la qualité de l'offre de santé francilienne par la coopération de tous

La **coopération** comme élément indispensable pour la qualité et l'efficacité de l'offre de santé, tel est l'un des axes stratégiques prioritaires du PRAPS.

A tous les niveaux, le PRAPS favorise la rencontre, la discussion et le travail des acteurs et partenaires de la santé. Les questions posées par la précarité (ou les risques de précarité du fait d'une maladie) sont en effet trop complexes pour être traitées par le seul système de santé, ou le seul service de santé impliqué. Il s'agit d'**harmoniser** les pratiques, de **coordonner** les prises en charge, de rendre plus **cohérentes** les actions et les politiques. Cela exige que les acteurs puissent légitimement s'inscrire dans ces **travaux collectifs**, ce qui suppose un dispositif de coordination opérant que le PRAPS s'efforce de mettre en place.



2.1.2 Construire une politique de santé partagée au plus près de la réalité des territoires

Le PRAPS est un programme régional dont la construction et la mise en œuvre nécessitent un **ancrage sur le terrain**, au cœur même des territoires.

En effet, les caractéristiques de la pauvreté peuvent varier fortement d'un territoire à l'autre. Le PRAPS s'attache en conséquence à prendre en compte les **spécificités des situations locales** et à intégrer les expériences existantes, quel que soit leur degré de maturation, indiquant par-là même les situations concrètes sur lesquelles travailler. Pour cela, les **délégations territoriales** de l'ARS jouent un rôle majeur, à la fois dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme.



AXES ET PRIORITES

	Défi 1 du PSRS	Défi 2 du PSRS	Défi 3 du PSRS
Axe 1 : Mieux prendre en compte les aspects spécifiques liés à la notion de précarité			
Action/priorité 1 : Accompagner systématiquement les personnes dans leurs parcours de santé, en intégrant la dimension sociale	X		X
Action/priorité 2 : Développer les compétences de proximité et d' « aller vers » des professionnels	X		X
Action/priorité 3 : Offrir la possibilité aux personnes démunies de devenir actrices de leur santé et de faire un meilleur usage du système de santé	X		X
Action/priorité 4 : Porter une attention particulière à la question des coûts et de la solvabilité		X	X
Action/priorité 5 : Inscrire le soin dans un contexte social prenant en compte l'amont et l'aval d'un épisode pathologique	X	X	X



Axe 2 : Adapter le fonctionnement des dispositifs de santé pour mieux accueillir et prendre en charge les populations démunies			
Action/priorité 1 : Déployer et rendre plus accessibles et lisibles les prestations de santé et de soins du droit commun	X		X
Action/priorité 2 : Favoriser et formaliser la pluridisciplinarité dans les « démarches de santé de proximité »	X	X	X
Action/priorité 3 : Renforcer et optimiser l'efficacité des dispositifs spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement vers la prévention et vers les soins de droit commun	X		X
Action/priorité 4 : Favoriser la formation et l'accompagnement des acteurs de proximité dans une logique de renforcement du rôle des usagers sur leur propre santé	X		X
Action/priorité 5 : Introduire des enseignements sur les spécificités liées à la précarité dans les formations initiales et continues, et instituer des processus de formation interdisciplinaires			X
Action/priorité 6 : Prendre en compte les impératifs liés au virage épidémiologique, en particulier les maladies chroniques et les traitements ambulatoires			X



<p>Axe 3 : Développer les partenariats afin d'assurer l'accès aux droits fondamentaux et de s'assurer de leur pérennité</p> <p>Action/priorité 1 : Renforcer le pilotage territorial pour mieux organiser les constats, la circulation des informations et le « construire ensemble » au niveau régional, départemental et local</p> <p>Action/priorité 2 : Associer les partenaires qui ne relèvent pas du champ de compétence de l'ARS mais dont les interventions peuvent avoir un impact sur la santé</p> <p>Action/priorité 3 : Organiser les modalités de résolution des cas complexes</p>		<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p>Axe 4 : Améliorer les savoirs et les connaissances sur la précarité et les processus d'exclusion</p> <p>Action/priorité 1 : Renforcer les liens avec la recherche, les savoirs et favoriser le recueil d'informations</p> <p>Action/priorité 2 : Garantir le suivi et l'évaluation du PRAPS en fonction des objectifs définis</p>	<p></p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>

35 rue de la gare - 75935 Paris cedex 19

Tél : 01.44.02.00.00

www.ars.iledefrance.sante.fr

